

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20200130-CAGSC2020-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2020

Publication : 31/01/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mille Vingt et le Jeudi trente Janvier à 11h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance Rue Auguste BEBIAN, Basse-Terre, sous la Présidence de Monsieur Philippe CHAULET, 1^{er} Vice-Président, pour une séance ordinaire et sur une convocation en procédure d'urgence, en date du 28 Janvier 2020, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération.

Effectif du Conseil : 43

Présents : 22

Absents : 21

Dont Procuration : 1

Sens du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : M. CHAULET Philippe, 1^{er} Vice- Président ; M. ARBAU Aramis, 2^{ème} Vice-Président ; M. BOGAT Jean-Luc, 3^{ème} Vice-Président ; M. CLAUDE-MAURICE Eddy, 4^{ème} Vice-Président ; M. ABELLI Thierry, 5^{ème} Vice-Président ; Mme BRESLAU Marie-Lucile, 7^{ème} Vice-Président ; M. PLANTIER Rolland, 9^{ème} Vice-Président ; M. JERSIER Claude, 10^{ème} Vice-Président ; Mme ALEXANDRE-ALEXIS Maryse ; Mme BAILLET Patricia ; M. BARON Nestor ; Mme BARBOT Annette ; Mme CEROL Nita ; Mme CHILIN Evelyne ; Mme EUGENE-JOSEPH Luzette ; M. FACORAT Marian ; M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel ; Mme JABOT Sylvia ; Mme KALI-ELIE Nadya ; Mme MODESTE Yolande ; M. PLAISANT Roger ; M. SEGUIS Fred ;

ETAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSES : M. BEAUGENDRE Joël, Président ; M. BONBON Louly, 6^{ème} Vice-Président ; M. DUVAL Emmanuel, 8^{ème} Vice-Président ; M. ATALLAH André ; M. BELFORT Hubert ; M. CALIFER Elie ; M. CLAIRY Georges ; M. DARLIS Frantz ; Mme DANDE Josette ; Mme FONTAINE Annette ; M. FRANCISQUE Jean-Louis ; Mme GILLES Christelle ; M. MALO Jean-Claude ; Mme MATHIEU Venise ; M. MINATCHY Fabrice ; M. MONROSE René-Claude ; Mme PENCHARD Marie-Luce ; M. RAMDINI Hugues dit Philippe ; Mme VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène ; Mme WECK-MIRRE Lucie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline (Procuration donnée à M.GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel).

Les 22 Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 43, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme BRESLAU Marie-Lucile a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET
DE L'EXERCICE DE 2019**

Délibération affichée le
Au siège de la CAGSC

Fait à Basse-Terre, le 31 JAN. 2020

POUR EXÉCUTION CONFORME

Le 1^{er} Vice-Président de la CAGSC

Philippe CHAULET

Philippe CHAULET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20200130-CAGSC2020-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2020
Publication : 31/01/2020

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CHAULET Philippe, 1^{er} Vice-Président de la CAGSC, informe les membres du conseil que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2020.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote des différents budgets primitifs de la communauté, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

BUDGET PRINCIPAL :

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit ouvert 2019</i>	<i>Autorisation 2020 25%</i>
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	236 778,32 €	59 194,58 €
D21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 177 832,21 €	544 458,05 €
D23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 302 571,50 €	325 642,88 €
			929 295,51 €

BUDGET ANNEXE EAU

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit ouvert 2019</i>	<i>Autorisation 2020 25%</i>
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	139 140,10 €	34 785,03 €
D21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 154 321,27 €	288 580,32 €
D23	IMMOBILISATIONS EN COURS	183 272,81 €	45 818,20 €
			369 183,55 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit ouvert 2019</i>	<i>Autorisation 2020 25%</i>
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	58 000,00 €	14 500,00 €
D21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 794 214,13 €	698 553,53 €
D23	IMMOBILISATIONS EN COURS	450 152,66 €	112 538,17 €
			825 591,70 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20200130-CAGSC2020-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2020
Publication : 31/01/2020

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit ouvert 2019</i>	<i>Autorisation 2020</i> 25%
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 040,00 €	12 510,00 €
D21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	221 030,42 €	55 257,61 €
D23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 956 000,00 €	489 000,00 €
			556 767,61 €

BUDGET ANNEXE IRRIGATION

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit ouvert 2019</i>	<i>Autorisation 2020</i> 25%
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €
D21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	302 808,46 €	75 702,12 €
D23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €
			75 702,12 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Après avoir délibéré**

DECIDE A L'UNANIMITE
SOIT : 23 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSENTION

Article 1 : D'APPROUVER la proposition relative aux ouvertures de crédits telle qu'exposée ci-dessus pour les quatre premiers mois de l'exercice 2020.

Article 2 : QUE Monsieur le Président est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet, notifiée à la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe et aux Communes membres, affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Basse-Terre, le 31 JAN. 2020

Certifié exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 31 JAN. 2020

La publication et/ou la notification le 31 JAN. 2020

POUR EXPEDITION CONFORME

Le 1^{er} Vice-Président de la CAGSC,

POUR LE PRESIDENT ET PAR DÉLÉGATION
Le 1^{er} Vice-Président


PH. CHAULET
M. Philippe CHAULET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20200130-CAGSC2020-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2020

Publication : 31/01/2020